



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

OBJET : CRÉATIONS DE POSTE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 24 Juillet 2024
Délibération N° DM_20240724N058

OBJET : CRÉATIONS DE POSTE

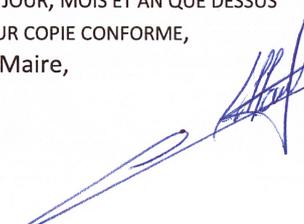
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux agents des services techniques ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir les nommer au 1^{er} Septembre prochain, il vous sera demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. Pour information, l'un des agents est affecté au service logistique et l'autre au service voirie / propreté.

Les deux postes sont à pourvoir par des fonctionnaires. Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la création de deux postes technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux créations de postes.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	--